

Délibération 09/2022

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du vendredi 13 mai 2022**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 13 mai 2022, sur convocation faite et affichée le 6 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 14

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Thierry SAINTLOS

Présents titulaires :

CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry - SIMONNET
Didier

BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - ROUYER Denis

VILLAUTREIX Marie-Josée

SERVENT François - BROUHARD Patrice

Présents suppléants délégués :

MADRANGE Gilles – GAURIER Sylvain

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette - DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard -

MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge

BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri - MAUGAN

Claude - PACAUD Lionel

PARENT Michel - RABELLE Dominique - ROBILLARD Patrice - RUDELLE Dominique -

THIBAUDEAU Lucien - VITET Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Affectation des résultats 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;
- Vu compte de gestion 2021 approuvé ;
- Vu le compte administratif 2021 approuvé

Résultat du compte administratif 2021

Les résultats suivants sont constatés au compte administratif 2021 :

- Section d'investissement : **Excédent de 1 136 325.44 €**
- Section de fonctionnement : **Excédent de 1 148 312.90 €**

Affectation du résultat

Compte tenu du besoin :

En fonctionnement : les pertes en recettes sur les années 2018-2019-2020 et du besoin de crédits pour la poursuite des provisions pour risques en 2022

En investissement : une partie du capital non couvert par les amortissements

Il est proposé d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Report sur la section de fonctionnement 2022 (002)	1 148 312.90 €
Report sur la section d'investissement 2022 (001)	1 136 325.44 €
Total affecté	2 284 638.34 €

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 24-05-22
Affiché le : 24-05-22
Certifié exécutoire le : 24-05-22 .

Délais et voies de recours: Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr